Lois 27996 p.1

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française approuvant la liste complémentaire des projets d'actions à discriminations positives pour l'année 2002, conformément à l'article 58 du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en oeuvre de discriminations positives

A.Gt 13-06-2003

M.B. 18-09-2003

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en oeuvre de discriminations positives;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 septembre 1998 fixant la proportion ou le nombre de demandeurs d'emploi au-delà desquels un établissement ou une implantation d'enseignement de promotion sociale peuvent être considérés comme établissement ou implantation bénéficiaires de discriminations positives et approuvant la liste des projets d'actions à discriminations positives, conformément à l'article 58 du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en oeuvre de discriminations positives, notamment l'article 1er;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'Enseignement de promotion sociale du 24 octobre 2002;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances du 17 décembre 2002;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 19 décembre 2003;

Sur la proposition de la Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale et de la Recherche scientifique;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française du 19 décembre 2002;

Arrête:

Article 1^{er}. - Conformément à l'article 58 du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en oeuvre de discriminations positives, sont approuvés, complémentairement pour l'année 2002, les projets d'actions à discriminations positives suivants :

Code projet	Etablissement	Matricule	Description	Total
02/CF/25	CEFOR – IEPS CF	9236040	Accompagnement pédagogique des apprenants. Remise à niveau.	6636 €
02/LC/7	CEFM	2269022	Guidance pédagogique en expression écrite et orale.	1328€
02/CP/42	Ecole Industrielle Supérieure de Mons	5277009	Achat de matériel informatique pour les agents PTP et les étudiants	7437 €
02/CP/43	Institut de travaux public	6188045	Guidance pédagogique afin de limiter les décrochages, d'améliorer l'insertion	12919€
02/CP/44	Ecole Industrielle Supérieure de Mons	5277009	Achat de matériel informatique pour les agents PTP et les étudiants	1493 €
02/CP/45	Institut d'Enseignement de Promotion sociale de Herstal	6146035	Moyens humains et supports didactiques adaptés à l'apprentissage et au perfectionnement de la langue française	3100 €
02/CP/46	Ecole Industrielle Marcinelle-Monceau	5257003	Aménagement des espaces de communication et de travail par l'achat de matériel	1600 €



Lois 27996 p.2

Code projet	Etablissement	Matricule	Description	Total
02/CP/47	Institut de travaux publics Enseignement de Promotion sociale	6188045	Matériel informatique et didactique	2700€
02/CP/48	Institut d'enseignement technique secondaire de Promotion sociale de Charleroi	5082074	Achat de matériel informatique pour les étudiants	2500 €
02/LN/6	Ecole FPS-Liège	6188216	Développement des services d'information de l'école. Documentation. Multimédia.	1720 €

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le 19 décembre 2002.

Article 3. - La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale et de la Recherche scientifique est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 13 juin 2003.

Par le Gouvernement de la Communauté française,

Le Ministre de l'Enfance, chargé de l'Enseignement fondamental de l'Accueil et des Missions confiées à l'O.N.E.,

J.-M. NOLLET

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de Promotion sociale et de la Recherche scientifique,

Mme F. DUPUIS

